

Adresse de la commune de Champlan (Seine-et-Oise) félicitant la Convention pour avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Champlan (Seine-et-Oise) félicitant la Convention pour avoir sauvé la patrie, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 329;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22986_t1_0329_0000_3

Fichier pdf généré le 09/07/2021

fidélité des citoyens de notre commune, comme sur la vénération que nous inspirent vos vertus et vos travaux héroïques. S. et F.

OLIVIER (*maire*), FOYOL (*agent nat.*), DETRABOURG (*off. mun.*), BOURQUIN, PERRIEL, GUILLEMIN (*off. mun.*), J. BAÛMANN (*off. mun.*), DUC (*secrét.*).

x

[Le conseil *g^{al}* de la comm. de Vesoul (1) à la Conv.; Vesoul, 16 therm. II] (2).

Citoyens représentans,

Quel était donc le délire de cet ambitieux scélérat qui, couvert de sang et de carnage, voulait asservir un peuple généreux, trop longtemps trompé par ses fausses vertus ? Ignorait-il que des milliers de Brutus l'eussent plutôt immolé que de plier sous son joug ? Sa tête criminelle est tombée avec celles de ses infâmes complices... Ainsy périsse tous les traîtres, tous les conspirateurs !

Représentans du peuple, c'est votre courage, c'est votre énergie qui viennent d'arracher encore une fois la patrie aux parricides qui voulaient la déchirer et la perdre; grâces immortelles vous en soient rendues !

C'est à vous que le peuple français a confié le dépôt sacré de sa liberté. En de telles mains sera inviolable.

Si ce monstre voulait encore élever une tête audacieuse au dessus du précieux niveau de l'égalité, qu'il périsse et que la rapidité de sa chute apprenne à l'univers que, s'il était possible qu'un tyran souillât le sol de la France, il ne régnerait du moins que sur des cadavres.

Les maire, officiers municipaux, agent national et membres du conseil général de la commune de Vesoul : DAVAL (*maire*), GRISOT (*off. mun.*), CARDOT, FAIVRE (*off. mun.*), B. DAGNET (*off. mun.*), PURRON (*off. mun.*), VIVOT, BAUZON, MARTIN frère aîné, RUFFIER (*off. mun.*), F. BONNE (*agent nat.*), GARRET fils, BOBILLIER, DESSIRIEZ, BOUDOT, BOISSON fils, LYETZ, AUBRY, ANFREVILLE cadet, autre FAIVRE, BOUDOT (*greffier*). [et 3 signatures illisibles].

y

[La comm. de Champlan (3) à la Conv.; s.d.] (4).

Citoyens représentans,

Au milieu des travaux pénibles d'une riche moisson, au milieu des champs arrosés de nos sueurs, nous avons appris vos triomphes, nous avons admiré votre courage et nous avons redoublé d'ardeur. Nous nous sommes dit : les richesses ne seront point dévorées par l'intrigue et la tyrannie; les fruits de nos terres seront également distribués à tous les individus de la République et ses ennemis ne les feront point servir à leurs projets liberticides. Pénétrés

d'une joye vive et pure, les habitans de la commune de Champlan viennent vous exprimer toute la part qu'ils prennent aux grands événemens dont la France retentit. Nous venons réunir nos félicitations à toutes celles qui se pressent autour de vous. Le tyran que vous avez puni avoit répandu la terreur dans nos âmes; la paix étoit bannie de nos chaumières. Aujourd'hui pleins de confiance, nous venons vous exprimer notre respect et notre reconnaissance. Disposez de nos bras, de notre sang; nous vous seconderons de tous nos moyens dans vos glorieux travaux. Si nous posons la bêche, ce ne sera que pour nous armer du fer qui doit vous défendre et faire respecter vos loix. Oui, au milieu des travaux champêtres, nous murissons la volonté de combattre, jusqu'au dernier soupir, pour le maintien de la liberté de la République, et pour la deffense de la Convention. Oui, dignes représentans d'un peuple libre, nous sommes tous prêts à quitter nos charrues pour prendre les armes contre quiconque oseroit vous trahir et vous disputer les droits que vous avez à notre reconnaissance et à notre amour.

[Applaudissemens].

z

[Le conseil *g^{al}* de la comm. de Toulouse (1) à la Conv.; Toulouse, 17 therm. II] (2).

Les vrais montagnards de Toulouse supportoient depuis longtems avec peine le terrible ascendant qu'un seul homme avait usurpé jusqu'au sein de la Convention nationale. Qu'espérait donc cet audacieux, ce dominateur insolent de l'opinion publique ? Croyait-il s'élever tranquillement sur les débris du trône des tirans et, nouveau Cromwel, mourir en paix entouré de ses crimes ? Vous avés ouvert les yeux sur tant de forfaits; les dictateurs sont anéantis et la liberté respire. Recevés nos félicitations et les transports de notre allégresse... ! Puisse cet exemple effrayant de la justice nationale servir de leçon aux ambitieux conspirateurs qui seroient tentés de les imiter.

GROUSSAC (*maire*), BEZOMBES (*off. mun.*), Raymond BERGÉ (*off. mun.*), LACROIX (*off. mun.*), COUDERC (*off. mun.*), LORIÉ (*notable*), ZIMMERMANN (*off. mun.*), LARREY (*off. mun.*), MIOT (*notable*), RAGONDINS, DUPUY (*agent nat.*), BLANCHARD (*notable*), LAPARET (*off. mun.*), D. BARTHES (*notable*), P. BARDE (*off. mun.*), CORDEAU (*off. mun.*), MERCADIER (*notable*), MUREL (*off. mun.*), BACH père (*notable*), B. SIEURAC (*notable*), GUILLEMÈRE (*notable*), P. BAROUSSE (*notable*), D'AUBERT (*notable*), MANDEMERE (*off. mun.*), SAINT-SALVY l'aîné (*notable*), B^{te} GROUSSAC (*notable*), MARAIGNER (*off. mun.*), MATHIEU (*notable*), PELLEGRY (*notable*), BARRAU (*notable*), RESSEGUIER (*notable*), PHILIP (*secrét.-greffier*).

(1) Haute-Saône.

(2) C 313, pl. 1245, p. 29.

(3) Seine-et-Oise.

(4) C 315, pl. 1263, p. 40; *J. Sablier*, n° 1487 (comm. de Chantonan).

(1) Haute-Garonne.

(2) C 313, pl. 1245, p. 33; *J. Sablier*, n° 1488.